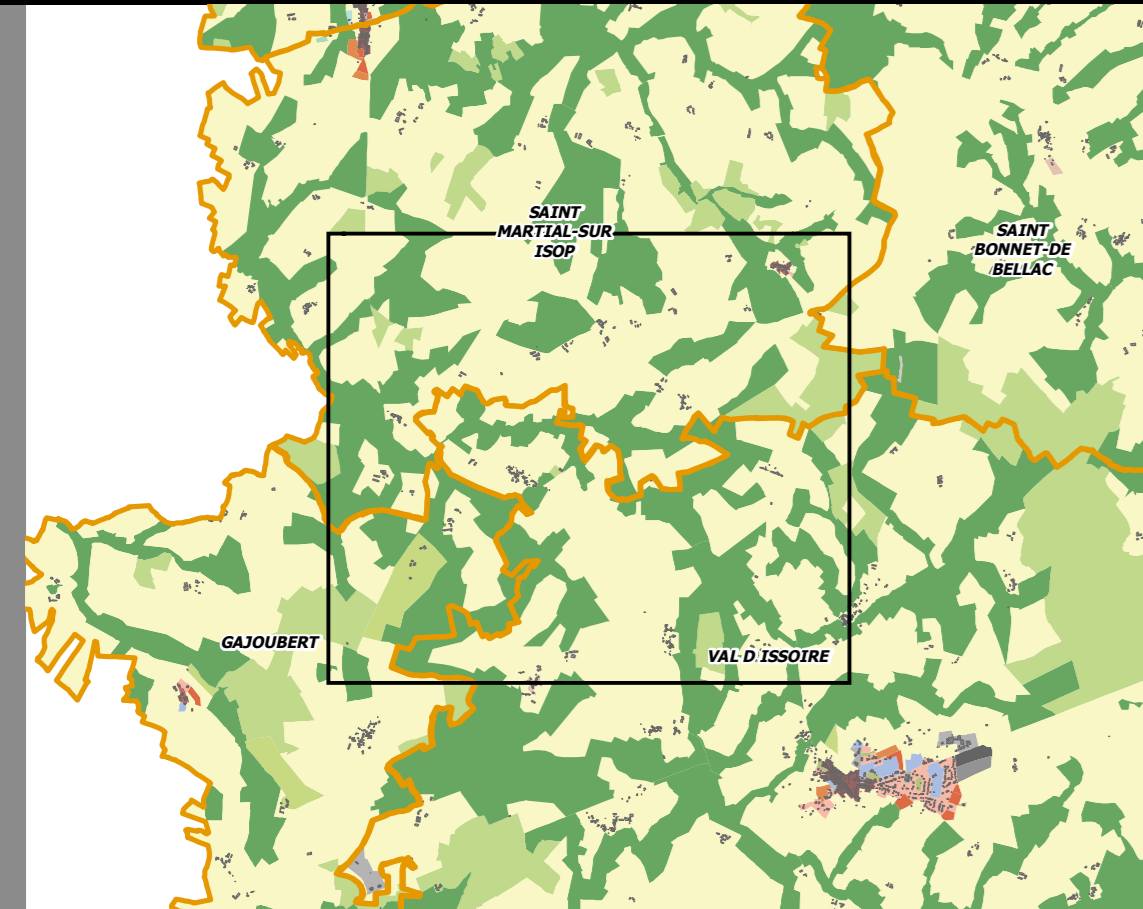


### 3.2 Règlement graphique

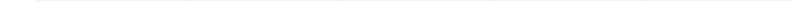
Planche n° 15

Communes concernées  
par la planche :

Saint-Martial-sur-Isop,  
Gajoubert, Val d'Issoire



Echelle 1:5 000



Modification n°1 du PLUi du Haut Limousin

Document arrêté le : XX/XX/XXXX

Document approuvé le : XX/XX/XXXX



#### Légende

##### Éléments de cadrage géographique (non-réglementaires)

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales
- Surfaces en eau

##### Zonage réglementaire

Zones U	Zones A	Zones présentes sur la planche :
Ua	A	Ua1
Ua1	Ah	Ub
Ub	Ae	Ah
Uc	Al; Al1	A
Uj	At; At1	Ni1
Ue	Ax; Ax1	N
Ux	As	Np
Ui	Zones N	
Ut	N	
Zones AU	Np	
1AU	Ne	
2AU	Ng; Ng1	
1AUx	Ni; Ni1; Ni2; Ni3	
2AUx	Nt	
1AUt	Nx	
2AUt		

##### Prescriptions réglementaires spécifiques

- Bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination
- Éléments surfaciques de paysage à conserver
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés (EBC)
- Éléments ponctuels de paysage à conserver
- Éléments linéaires de paysage à conserver (haies, alignements plantés, murs anciens, etc.)

##### Secteurs concernés par une orientation d'aménagement programmée (OAP) :

- Secteurs sur lesquels s'appliquent des OAP :
- OAPh (OAP aménagement d'un secteur à destination majoritairement d'habitat)
- OAPt (OAP aménagement d'un secteur à destination technique)
- OAPd (Objectif de densité au titre de l'OAP thématique Densité des tissus bâtis)

